

(7)

I.

**BUDGET**

DES

**VOIES ET MOYENS**

DE L'EXERCICE 1887.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(8)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

---

D'après le projet primitif du Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1887, les recettes au profit de l'État étaient évaluées à la somme de . . . . . fr. 319,625,409 »  
 et présentaient ainsi une réduction de 544,619 francs sur le Budget voté pour l'exercice 1886.

Le projet révisé est ramené au chiffre de . . . . . 314,421,809 »

SOIT UNE DIMINUTION DE. . . . . fr. 5,203,500 »

qui est la résultante des augmentations et des diminutions apportées à certains articles et qui sont justifiées ci-après.

### CHAPITRE II.

---

#### PÉAGES.

##### ART. 17. — *Rivières et canaux.*

On propose une réduction de 550,000 francs sur cet article par suite : 1<sup>o</sup> de l'abaissement des droits de navigation, décrété par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juin 1886, 2<sup>o</sup> de la suppression du péage du pont de Waelhem (arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1886).

##### ART. 19. — *Chemin de fer.*

Pour l'exercice 1885, le produit du chemin de fer avait été évalué au Budget des Voies et Moyens à la somme de 120,700,000 francs. La recette effective n'a été que de 115,700,000 francs, soit une moins-value de 5 millions de francs.

Au projet de Budget primitif pour l'exercice 1887, le même produit a été porté au chiffre de l'évaluation votée pour l'exercice 1886, soit 118,500,000 francs. Or, d'après les faits constatés à ce jour, il est à prévoir que les recettes seront notablement inférieures à ce chiffre.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans cette situation et eu égard aux réductions de tarif décrétées par l'Administration du chemin de fer, il est prudent, pour éviter les mécomptes, de n'évaluer la recette probable de 1887 qu'à 114 millions de francs, soit 4 millions et demi de moins que l'évaluation primitive et 1,700,000 francs de moins que le produit réel de 1885.

ART. 20. — *Télégraphes.*

D'après les résultats des huit premiers mois de l'exercice courant, la recette des télégraphes s'élèvera, pour l'année 1886, à la somme de 2,855,700 francs. Le produit de l'année 1885 a été de 2,772,564 francs, soit une différence de 63,336 francs en faveur de 1886.

Les recettes de 1887 peuvent être évaluées à 2,967,000 francs, soit 50,000 francs de moins que la somme de 3,017,000 portée au projet de Budget des voies et moyens pour 1887.

ART. 21. — *Postes.*

D'après les chiffres actuellement connus, il est à supposer que les recettes postales de 1886 ne dépasseront guère 14,800,000 francs, soit une augmentation de 400,000 francs sur les produits de 1885.

Ce chiffre de 14,800,000 francs a été établi d'après les recettes des six premiers mois de l'exercice en cours. Il n'est donc qu'approximatif et, comme les produits des derniers mois sont généralement quelque peu supérieurs à ceux des premiers mois, il se pourrait que les recettes du second semestre de l'année courante vinsent légèrement améliorer le résultat final.

Quoi qu'il en soit et, en présence surtout de l'incertitude de la situation, il paraît prudent, en ce qui concerne les évaluations de 1887, de limiter à 450,000 francs l'augmentation probable que l'on obtiendra sur 1886.

Nous aurons, d'après cette base, pour recettes de 1887. fr. 15,200,000 »  
(Recettes de l'année courante 14,800,000 francs, plus 400,000 francs d'augmentation).

Il y a donc lieu de ramener à cette somme de 15,250,000 le chiffre de 15,350,000 francs, indiqué dans les prévisions primitives.

ART. 22. — *Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.*

L'organisation d'un troisième service de bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres aura pour conséquence d'augmenter les recettes. On évalue à 50,000 francs cette augmentation pour l'exercice 1887; elle est portée en accroissement de l'article 22 du Budget des Voies et Moyens.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHAPITRE III.

## CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 32. — *Produits divers des prisons.*

Il est proposé pour cet article une augmentation de 138,600 francs; elle comprend :

1° Les tantièmes prélevés sur le bénéfice du travail des détenus qui cesseront d'être perçus par les directeurs et seront versés au Trésor . . . . .	fr.	38,600	»
2° Le produit des ateliers des maisons centrales et des maisons de réforme évalué approximativement à la somme de . . . . .		120,000	»

qui représente la valeur des ventes à charge du Département de la Guerre, de divers et de la masse des détenus.

ART. 48. — *Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières . fr. 223,400 »*

Par suite du changement au régime économique des prisons, dont il est question au projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1887, il y a lieu de faire disparaître l'article 48 du Budget des Voies et Moyens.

## CHAPITRE IV.

## REMBOURSEMENTS.

ART. 57. — *Remboursement par la province de Brabant de sa quote-part de diverses menues dépenses du Palais de Justice.*

Une augmentation de 2,000 francs est proposée ensuite d'une évaluation plus exacte du chiffre des remboursements à effectuer par la province de Brabant



(12)

**PROJET DE LOI AMENDÉ.**

---

**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1886, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1887, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1887, sont évaluées à la somme de trois cent quatorze millions quatre cent vingt et un mille, huit cent neuf francs (514,421,809 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1887.

---

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1887.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>		
		<b>IMPÔTS.</b>		
		<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES.</b>		
	1	Contribution foncière . . . . .	25,699,700 »	
	2	Contribution personnelle . . . . .	19,100,000 »	
		Principal (y compris 5,325,000 francs pour la valeur locative) . . . . . 15,626,000		
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal . . . . . 2,544,000		
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative . . . . . 1,090,000		
		Frais d'expertise . . . . . 40,000		49,557,300 »
	3	Droit de patente . . . . .	6,414,000 »	
		Principal . . . . . 5,545,000		
		20 centimes additionnels . . . . . 1,069,000		
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle) . . . . .	343,500 »	
		Principal . . . . . 274,800		
		25 centimes additionnels . . . . . 68,700		
		<b>DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.</b>		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Douanes . . . . .	( <sup>1</sup> )25,507,100 »	
		Droits d'entrée . . . . .		
		a. Vins étrangers . . . . . ( <sup>2</sup> ) 2,044,500		
		b. Eaux-de-vie indigènes . . . . . ( <sup>3</sup> )25,076,900		
		c. Bières . . . . . ( <sup>4</sup> ) 9,106,500		
	6	Accises . . . . .	39,128,000 »	
		d. Vinaigres . . . . . ( <sup>5</sup> ) 9,100		
		e. Sucres de canne et de betterave . . . . . ( <sup>6</sup> ) 2,925,000		
		f. Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . . 266,000		64,995,100 »
		g. Tabacs indigènes . . . . . 800,000		
	7	Recettes diverses . . . . .	360,000 »	
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . . . 10,000		
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc. . . . . 350,000		
		<b>A REPORTER. fr.</b>		<b>114,552,300 »</b>

(<sup>1</sup>) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,325,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 266,000 francs; de 32,1267 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 436,900 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 525,000 francs, ensemble une somme de 3,552,900 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860

(<sup>2</sup>) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,585,500 francs.

(<sup>3</sup>) Id. 32.1267 p. c. id 10,925,100 francs.

(<sup>4</sup>) Id. 35 p. c. id. 4,903,500 francs.

(<sup>5</sup>) Id. id. id. 4,000 francs.

(<sup>6</sup>) Id. id. id. 1,578,000 francs.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.		
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT . . . . fr.	114,552,500 »		
	8	Enregistrement . . . . .	20,100,000 »			
	9	Greffe . . . . .	400,000 »			
	10	Hypothèques . . . . .	5,500,000 »			
	11	Successions, etc. {	19,520,000 »			
α. Successions et mutations par décès . . . . . fr.					10,200,000 »	
b. Droit de mutation en ligne directe . . . . .					2,800,000 »	
		c. Droits dus par les époux survivants . . . . .	520,000 »	51,253,000 »		
	12	Timbre . . . . .	5,800,000 »			
	13	Id. des polices d'assurances . . . . .	1,030,000 »			
	14	Naturalisations . . . . .	95,000 »			
	15	Amendes en matière d'impôts . . . . .	460,000 »			
	16	Id. de condamnations en matières diverses . . . . .	750,000 »			
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . .		165,787,500 »		
		CHAPITRE II.				
		PÉAGES.				
	17	Rivières et canaux . . . . .	1,050,000 »			
		18	Routes appartenant à l'État . . . . .	5,000 »		
	19	Chemin de fer . . . . .	114,000,000 »			
	20	Télégraphes électriques . . . . .	2,967,000 »			
	21	Postes . . . . .	9,183,250 »			
					a. Taxes des correspondances en général fr.	8,503,070 »
					b. — sur les mandats-postes . . . . .	500,000 »
					c. — sur les abonnements . . . . .	54,280 »
		d. — sur les effets de commerce . . . . .	525,000 »	128,520,250 »		
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	775,000 »			
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre . . . . .	40,000 »			
	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers . . . . .	500,000 »			
		A REPORTER . . . . . fr.		294,107,550 »		

(1) Le produit brut des postes est évalué à 15,200,000 francs, comprenant une recette de 525,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,675,000 francs, et s'élève ainsi à 6,016,750 francs.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		<b>CHAPITRE III.</b>	REPORT . . . fr.	994,107,850 *
		<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>		
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales) . . . . .	500,000 *	
	26	Forêts . . . . .	840,000 *	
	27	Dépendances du chemin de fer . . . . .	170,000 *	
	28	Établissements et services régis par l'État . . . . .	120,000 *	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . . . . .	440,000 *	
	30	Revenus des domaines . . . . .	620,000 *	
CHENINS DE FER, ETC.	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes . . . . .	145,000 *	
PRISONS.	32	Produits divers des prisons . . . . .	258,600 *	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .	3,200,000 *	
	34	— des actes des commissariats maritimes . . . . .	110,000 *	
	35	— des droits de chancellerie . . . . .	9,000 *	17,072,600 *
	36	— des droits de pilotage . . . . .	2,080,000 *	
	37	— des droits de fanal . . . . .	850,000 *	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868) . . . . .	82,000 *	
	39	— des écoles agricoles . . . . .	275,000 *	
	40	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale . . . . .	1,200,000 *	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor . . . . .	500,000 *	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 <sup>er</sup> , n° 4.) . . . . .	350,000 *	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi . . . . .	5,325,000 *	
		<b>CHAPITRE IV.</b>		
		<b>REMBOURSEMENTS.</b>		
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . . . .	460,000 *	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	140,000 *	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes . . . . .	18,000 *	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements . . . . .	540,000 *	
PRISONS.	48	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire) . . . . .	•	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier . . . . .	21,500 *	
		A REPORTER. . . . .	fr.	311,180,150 *

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
			Repony . . fr.	511,180,150 *
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes. . . . .	40,000 *	
	51	Recettes diverses et accidentelles . . . . .	700,000 *	
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées . . . . .	20,500 *	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce. . . . .	1,560 *	5,241,650 *
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances . . . . .	10,200 *	
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites. . . . .	25,000 *	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 *	
	57	Remboursement par la province de Brabant de sa quote-part de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles . . . . .	52,000 *	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876) . . . . .	1,058,400 *	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS . . . . .			fr.	514,421,809 *

